



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil de Communauté  
Séance du jeudi 31 mars 2011**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1., 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2,  
7.3, 7.4, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.7, 10.2, 10.3, 10.4, 10.5, 10.1

Le rapport 3.6 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

**Etaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (jusqu'au rapport 1.1.1) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 4.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 5.4), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 3.7), Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 4.3), Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 1.2.1), Valérie HINCELIN (jusqu'au rapport 1.1.6), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (jusqu'au rapport 0.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Auguste KOELLER (représenté par Michel PIDANCET) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 0.1) **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Michel GABRIEL) **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIGARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 1.1.1) **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey-Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 0.1), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT (représenté par Dominique GRUBER) **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 0.1)

**Etaient absents :** **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Solange JOLY, Carine MICHEL, Béatrice RONZI, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMILLE **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon-le-Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Montferrand-le-Château :** Séverine MONLLOR **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Roche-lez-Beaupré :** Jean-Pierre ISSARTEL **Thise :** Jean TARBOURIECH **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** F. GALLIOU (à partir du rapport 1.1.2), E. ALAUZET, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 5.1), B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD (jusqu'au rapport n°3.7), F. GERDIL (à partir du rapport 1.1.1), A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du rapport 1.1.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 1.2.2), V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.7), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.1), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 0.1), J. PANIER (à partir du rapport 1.1.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), N. WEINMAN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1), R. REYLE (à partir du rapport 1.1.1), D. PARIS, M. FELT (à partir du rapport 1.1.1), S. MONLLOR, P. BELUCHE, C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, J. TARBOURIECH

**Mandataires :** M. DEWILDE (à partir du rapport 1.1.2), C. THIEBAUT, F. MONNEUR (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE, J.P. GOVIGNAUX, J.J. DEMONET (jusqu'au rapport n°3.7), N. BODIN (à partir du rapport 1.1.1), D. POISSENOT, M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN (à partir du rapport 1.2.2), C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.7), A. MENETRIER, N. BODIN (jusqu'au rapport 0.1), F. ALLEMANN, N. GUILLEMET (jusqu'au rapport 0.1), F. FELLMANN (à partir du rapport 1.1.1), M. OMOURI, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.1), S. WANLIN, M. PIDANCET, R. REYLE (jusqu'au rapport 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.1), C. PREIONI, D. JOLY (à partir du rapport 1.1.1), M. COTTINY, B. BOURDAIS, C. OYTANA, J.M. FAIVRE, B. MOYSE

**Délibération n°2010/001329**

**Rapport n°1.1.4 - Demandes de garantie d'emprunts (janvier 2011) - Compétence Habitat**

## Demandes de garantie d'emprunts (janvier 2011) - Compétence Habitat

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

**Résumé :**

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à 15 demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 9 724 373,50 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants (voir délibérations de garantie en annexes I à 15).

### **I. Opérations à garantir**

#### **Dossier 2011.104**

Demandeur : Habitat 25

Montant à garantir : 835 579 € (50 % du prêt total 1 671 158 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 19 logements (5 logements PLAI, 14 logements PLUS) en VEFA, « Les allées Lagrange » à Besançon.

Niveau de performance énergétique : THPE 2005

#### **Dossier 2011.105**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 210 322,50 € (50 % du prêt total de 420 645 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 5 logements PLUS en VEFA, « Le Murano » 72 rue de Belfort à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau RT 2005

#### **Dossier 2011.106**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 163 500 € (50 % du prêt total de 327 000 €)

Affectation de l'emprunt : réhabilitation de divers patrimoine à Besançon (logements publics conventionnés).

Niveau de performance énergétique : Les travaux envisagés n'entraînent pas d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments concernés.

**Dossier 2011.107**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 126 570 € (50 % du prêt total de 253 140 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 6 logements PLUS en VEFA, « Le Millésime », avenue Louise Michel à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau RT 2005

**Dossier 2011.108**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 89 458,50 € (50 % du prêt total de 178 917 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 3 logements PLUS en VEFA, « Le Parc d'Aromance », 58 rue de Vesoul à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau RT 2000

**Dossier 2011.109**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 1 061 448 € (50 % du prêt total de 2 122 896 €)

Affectation de l'emprunt : réhabilitation de 86 logements, Bâtiment 514, 11-13 rue de Bourgogne à Besançon.

Niveau de performance énergétique : BBC (64 kwh/m<sup>2</sup>/an)

**Dossier 2011.110**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 331 140 € (50 % du prêt total de 662 280 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 10 logements PLUS en VEFA, 9-8 rue Paul Bert à Besançon.

Niveau de performance énergétique : BBC Effinergie

**Dossier 2011.111**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 1 414 500 € (50 % du prêt total de 2 829 000 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 24 logements (19 logements PLUS, 5 logements PLAI) en VEFA, 6 rue de la Madeleine à Besançon.

Niveau de performance énergétique : BBC rénovation

**Dossier 2011.112**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 1 115 324 € (50 % du prêt total de 2 230 648 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 17 maisons de ville (10 PLUS, 7 PLAI) en VEFA, « Les Jardins de Colette », quartier les Montboucons à Besançon.

Niveau de performance énergétique : BBC

**Dossier 2011.114**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 1 404 496,50 € (50 % du prêt total de 2 808 993 €)

Affectation de l'emprunt : construction neuve de 19 logements (15 logements PLUS, 4 logements PLAI), « chemin des Essarts l'Amour » à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau THPE

**Dossier 2011.115**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 124 074 € (50 % du prêt total de 248 148 €)

Affectation de l'emprunt : construction neuve de 2 logements PLAI, « chemin des Essarts l'Amour » à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau THPE

**Dossier 2011.116**

Demandeur : SAIEMB

Montant à garantir : 1 804 650 € (50 % du prêt total de 3 609 300 €)

Affectation de l'emprunt : construction de 37 logements (27 logements PLUS, 10 logements PLAI), quartier des Clairs Soleils, site de l'ex-PSR du bas à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau THPE

**Dossier 2011.117**

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 545 327 € (50 % du prêt total de 1 090 654 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 14 logements (4 logements PLAI, 10 logements PLUS) en VEFA, « Le Clos de port Joint », chemin des Ragots à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau THPE

**Dossier 2011.118**

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 119 864 € (50 % du prêt total de 239 728 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 3 logements en VEFA (2 logements PLUS, 1 logement PLAI), « Villa Montjoux », 10-12-14 rue des Brosses à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau BBC

**Dossier 2011.119**

Demandeur : Grand Besançon Habitat

Montant à garantir : 378 120 € (50 % du prêt total de 756 240 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 9 logements en VEFA (6 logements PLUS, 3 logements PLAI), « les Villas des Tilleroyes », 28 chemin des Tilleroyes à Besançon.

Niveau de performance énergétique : niveau THPE

**II. Vérification des ratios prudentiels**

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après. En l'absence du vote du budget primitif 2011, elle tient compte des données financières de l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2010, le montant des recettes réelles consolidées (budgets annexes compris) ouvertes en section de fonctionnement est de 193 198 142,48 €.

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2010, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées à 2 497 034,72 €.

Au Budget Primitif 2011, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de :  $(193\,198\,142,48 \times 40\%) - 2\,497\,034,72 = 74\,782\,222,27$  €.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2011				Montant exercice 2010 / 2011		
Recettes réelles de fonctionnement 2010 - budget primitif consolidé + décisions modificatives				193 198 142,48		
Échéances emprunts CAGB 2010- budget consolidé - hors ligne de trésorerie				2 497 034,72		
Échéances emprunts à garantir en 2011				Compétence	Tiers	Montant au 1er Janvier 2011 (intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)
				Economie	SEDD	384 685,56
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	404 901,38
				Economie	Grand Besançon Habitat	3 508,03
				Total compétence Economie		793 094,97
				Habitat	Habitat 25	384 218,72
				Habitat	Néolia	850 912,47
				Habitat	SAIEMB Logement	333 986,12
				Habitat	Grand Besançon Habitat	459 230,49
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	4 956,18
Total compétence Habitat		2 033 303,98				
TOTAL		2 826 398,95				
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2011	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé		Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%) 74 782 222,27	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,51%
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,54%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,005%
				TOTAL		1,06%
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable	Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	1,06%		
			Habitat	2,72%		
			Autres	0,00%		

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 40% pour ce domaine	29 912 888,91 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	2 033 304 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétences " à 40% pour ce domaine	29 912 888,91 €
	Montant d'annuité garantie en 2011 pour cette compétence	793 095 €

### III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement (délibération du 12 octobre 2007), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces quinze opérations.

### IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique des bénéficiaires, les demandes de garantie d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

**Mmes HINCELIN, MENETRIER et POISSENOT et MM. ALLEMANN, FOUSSERET, GONON, LOYAT, MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunts, en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE  
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

**RECU 08.AVR 2011**

**ANNEXE I**  
**Délibération de garantie**  
**Habitat 25 : référence 2011.104**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 835 579 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 671 158 € que Habitat 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 19 logements (5 logements PLAI, 14 logements PLUS) en VEFA,**  
**Les allées Lagrange à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :**
  - Montant du prêt : 878 199 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 300 436 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI :**

- Montant du prêt : 366 978 €
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 125 545 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

### **Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat 25, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Habitat 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



**ANNEXE 2**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.105**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 210 322,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 420 645 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 5 logements PLUS en VEFA,**  
**« Le Murano » 72 rue de Belfort à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :**
  - Montant du prêt : 293 145 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 127 500 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 3**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.106**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 163 500 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt de 327 000 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Caisse d'Epargne. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Réhabilitation de divers patrimoine à Besançon (logements publics conventionnés),**  
**9 à 11 rue du Luxembourg**  
**5 et 7 rue Durer**  
**9 et 13 rue du Petit Battant**  
**12 à 14 rue de Richebourg**  
**77 rue Battant**  
**26 et 34 rue d'Arènes**  
**33 et 67 chemin de la Selle**  
**26 rue Charles Nodier**  
**Rue Rodin**

**Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

• **Prêt :**

- Montant du prêt : 548 000 € (dont 327 000 € affectés aux logements)
- Durée total du prêt : 10 ans,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Index : **taux fixe**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,17 %**
- Frais de dossier : 548 € (0,10 % du capital emprunté)

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale de Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

**ANNEXE 4**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.107**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 126 570 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 253 140 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 6 logements PLUS en VEFA,  
« Le Millésime », avenue Louise Michel à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :**
  - Montant du prêt : 163 740 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 89 400 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 5**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.108**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 89 458,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 178 917 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 3 logements PLUS en VEFA,  
« Le Parc d'Aromance », 58 rue de Vesoul à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :**
  - Montant du prêt : 133 007 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 45 910 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 6**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.109**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 061 448 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 122 896 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Réhabilitation de 86 logements,  
Bâtiment 514, 11-13 rue de Bourgogne à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PAM :**
  - Montant du prêt : 746 896 €
  - Durée total du prêt : 100 trimestres sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : trimestrielle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
  - Commission d'intervention : 740 €

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Eco-prêt Logement Social Réhabilitation :**
  - Montant du prêt : 1 376 000 €
  - Durée totale du prêt : 80 trimestres sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : trimestrielle,
  - Index : **taux fixe**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux fixe 2,35 %**,
  - Commission d'intervention : 870 €

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

*Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2011  
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

16134



**ANNEXE 7**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.110**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 331 140 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 662 280 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 10 logements PLUS en VEFA,  
9-8 rue Paul Bert à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC :**
  - Montant du prêt : 452 780 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 209 500 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle;
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 8**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.111**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 414 500 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 829 000 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 24 logements (19 logements PLUS, 5 logements PLAI) en VEFA,  
6 rue de la Madeleine à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

• **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC :**

- Montant du prêt : 1 403 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**

- Montant du prêt : 496 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI BBC :**

- Montant du prêt : 695 000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 235 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 9**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.112**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 115 324 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 230 648 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 17 maisons de ville (10 PLUS, 7 PLAI) en VEFA,  
« Les Jardins de Colette », quartier les Montboucons à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

• **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC :**

- Montant du prêt : 917 126 €
- Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**

- Montant du prêt : 372 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI BBC :**

- Montant du prêt : 671 522 €
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 270 000 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 10**  
**Délibération de garantie**  
**NEOLIA : référence 2011.114**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 404 496,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 2 808 993 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Construction neuve de 19 logements (15 logements PLUS, 4 logements PLAI),  
« chemin des Essarts l'Amour » à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

• **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Construction :**

- Montant du prêt : 1 697 901 €
- Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**

- Montant du prêt : 525 418 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI Construction :**

- Montant du prêt : 451 744 €
- Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 133 930 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



**ANNEXE II**  
**Délibération de garantie**  
**NEOLIA : référence 2011.115**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 124 074 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 248 148 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Construction neuve de 2 logements PLAI,  
« chemin des Essarts l'Amour » à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLAI Construction :**
  - Montant du prêt : 201 174 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI Foncier :**
  - Montant du prêt : 46 974 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Néolia, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Néolia pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 12**  
**Délibération de garantie**  
**SAIEMB : référence 2011.116**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 804 650 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 3 609 300 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Construction de 37 logements (27 logements PLUS, 10 logements PLAI),  
quartier des Clairs Soleils, site de l'ex-PSR du bas à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :**
  - Montant du prêt : 2 260 400 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 344 300 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI :**

- Montant du prêt : 872 700 €
- Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 131 900 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEMB pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 13**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2011.117**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 545 327 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 090 654 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 14 logements (4 logements PLAI, 10 logements PLUS) en VEFA,  
« Le Clos de port Joint », chemin des Ragots à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :**
  - Montant du prêt : 438 300 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 276 293 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI :**

- Montant du prêt : 268 822 €
- Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 107 239 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**ANNEXE 14**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2011.118**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 119 864 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 239 728 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 3 logements en VEFA (2 logements PLUS, 1 logement PLAI),  
« Villa Montjoux », 10-12-14 rue des Brosses à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) BBC :**
  - Montant du prêt : 88 892 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 33 897 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI BBC:**

- Montant du prêt : 95 466 €
- Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 21 473 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.



**ANNEXE 15**  
**Délibération de garantie**  
**Grand Besançon Habitat : référence 2011.119**

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 378 120 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 756 240 € que Grand Besançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

**Acquisition de 9 logements en VEFA (6 logements PLUS, 3 logements PLAI),  
« les Villas des Tilleroyes », 28 chemin des Tilleroyes à Besançon.**

**Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :**
  - Montant du prêt : 310 072 €
  - Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

- **Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier :**
  - Montant du prêt : 140 513 €
  - Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
  - Périodicité des échéances : annuelle,
  - Index : **Livret A**,
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
  - Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
  - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI :**

- Montant du prêt : 232 054 €
- Durée total du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

• **Prêt PLAI Foncier :**

- Montant du prêt : 73 601 €
- Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : **Livret A**,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base,
- Taux annuel de progressivité : 0,5 % (actualisable a la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.*

**Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Grand Besançon Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Grand Besançon Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.